

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 13 MARS 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette,
maire-suppléant
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard,
maire-suppléant
Poste no 6 : André Minville

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2023.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS AU 10 JUILLET 2023.**
- 10. APPEL D'OFFRES PUBLIC DE CONSTRUCTION POUR LA MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE – NOUVEAU POSTE DE CHLORATION.**
- 11. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DE SERVICES**

PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE -
POSTE DE CHLORATION.

12. OFFRE DE SERVICES - AMENAGEMENT DU PARC DE LA
5E RUE.
13. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DE LA 5E RUE.
14. RADIATION DU SOLDE DE LA FACTURE 2303 DU
COMPTE D1501.
15. PAIEMENT DE LA FACTURE 2632 A DELISLE-
DELISLE, AVOCAT.
16. PAIEMENT DE LA FACTURE 2660786 A RAYMOND
CHABOT GRANT THORNTON.
17. DEMANDE DU CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE.
18. DEMANDE DE MONSIEUR GERALD BABIN - SOCIETE
CANADIENNE DU CANCER.
19. DEMANDE DU CENTRE D'ACTION BENEVOLE DES
HAUTS-BOIS ET DU CLUB LIONS - SOUPER GALA
RECONNAISSANCE.
20. OFFRE DE SERVICES - GENEVIEVE THIBODEAU.
21. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec
l'ajout au point 21 des éléments suivants :

- A) ÉCLAIRAGE DE L'ARÉNA ET DU CURLING.
- B) PROJET « CURLING ».
- C) NOMINATION D'UN CAPITAINÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE
DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.
- D) OFFRE DE SERVICES - ACCOMPAGNEMENT
PROFESSIONNEL EN URBANISME.
- E) PROCÉDURES DE VENTE POUR TAXES.
- F) ACHAT DE RÉFRIGÉRANT ET D'UN COMPRESSEUR POUR
L'ARÉNA DU CENTRE SPORTIF.
- G) CORRECTION DE LA FACTURE 2104 DU COMPTE D0352.

H) ANNULATION DE LA FACTURE 2185 DU COMPTE 0362.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 20 février 2023 et des assemblée spéciales du 23 février 2023 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 20 février 2023 et des assemblées spéciales du 23 février 2023 soient et sont adoptés tels que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 358 887,97 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2023 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2446 à 2456, les dépôts directs 1 282 à 1 321 ainsi que les prélèvements 1 038 et 1 041 à 1064 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 28 février 2023 et totalisant la somme de 358 887,97 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2023.

Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2023 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2023 se lit comme suit :

Revenus :

Au 28 février 2023 : 1 170 596,40 \$

Dépenses :

Au 28 février 2023 : 946 609,99 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au
28 février 2023 soit et est accepté sous réserve
de vérification par les membres du Conseil et par
les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport d'activités n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

1. Lettre de madame Sonia Gagnon de la Fondation
pour le développement des régions relativement
à une demande d'appui.

**9. RÉSOLUTION 23-027 – NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT
POUR LA PÉRIODE DU 13 MARS AU 10 JUILLET 2023.**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur
les cités et villes, le Conseil
municipal de la Ville de
Murdochville doit désigner un
maire-suppléant qui possède et
exerce les pouvoirs du maire
lorsque celui-ci est absent du
territoire de la municipalité ou
est empêché de remplir les
devoirs de sa charge pour une
période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède
habituellement par ordre
alphabétique pour désigner le
maire-suppléant pour une période
de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Mathieu
Blanchette, fut le maire-
suppléant, pour la période du 14
novembre 2022 au 13 mars 2023.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur Jean-Pierre
Chouinard, soit et est nommé à titre de maire-
suppléant pour la période du 13 mars au 10 juillet
2023.

**10. RÉSOLUTION 23-028 – APPEL D'OFFRES PUBLIC DE
CONSTRUCTION POUR LA MISE AUX NORMES EN EAU
POTABLE – NOUVEAU POSTE DE CHLORATION.**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chloration existant
ne permet pas de répondre aux
normes actuellement en vigueur
pour la qualité de l'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE la solution établie antérieurement avec les consultants est la mise en place d'un nouveau poste de chloration.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a mandaté la firme Norda Stelo pour la préparation des plans et devis du nouveau poste de chloration.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a obtenu le certificat d'autorisation du MELCCFP permettant d'aller de l'avant avec le projet.

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet peuvent être financés en partie à l'aide du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a retenu les services d'accompagnement offerts par la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la poursuite du dossier.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à l'étape du lancement de l'appel d'offres de construction pour les travaux du nouveau poste de chloration.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'appel d'offres public de construction pour la mise aux normes en eau potable - nouveau poste de chloration soit lancé.

QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit nommé responsable pour le suivi du dossier et soit autorisé à signer tous les documents afférents aux projets

QUE la représentante du service d'ingénierie et infrastructures de la FQM, selon l'entente en vigueur pour les services d'assistance technique, soit autorisée à procéder à la publication de l'appel d'offres sur SEAO selon la procédure habituelle pour un appel d'offres publics.

11. RÉSOLUTION 23-029 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE - POSTE DE CHLORATION.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit procéder à la mise aux normes de ses installations d'eau potable par la mise en place d'un nouveau poste de chloration.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à l'étape du lancement de l'appel d'offres de construction pour les travaux du nouveau poste de chloration.

CONSIDÉRANT QUE la firme Norda Stelo ayant réalisé les plans et devis n'a pas été mandatée pour la surveillance des travaux.

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet peuvent être financés en partie à l'aide du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu les services d'accompagnement offerts par la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la poursuite du dossier.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit retenir les services professionnels nécessaires à la surveillance des travaux du nouveau poste de chloration.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la surveillance des travaux de mise aux normes en eau potable - Poste de chloration soit lancé.

QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit nommé responsable pour le suivi du dossier et soit autorisé à signer tous les documents afférents aux projets.

QUE la représentante du service d'ingénierie et infrastructures de la FQM, selon l'entente en vigueur pour les services d'assistance technique, soit autorisée à procéder à l'invitation des soumissionnaires selon la procédure habituelle pour un appel d'offres sur invitation.

12. RÉSOLUTION 23-030 - OFFRE DE SERVICE - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA 5E RUE.

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Madame Marie-Pier Poulin pour les services de conseil, de gestion et de promotion du projet de réaménagement du parc de la 5e Rue.

CONSIDÉRANT QUE ce projet figure au Plan de dynamisation du centre-ville de Murdochville réalisé en 2022 par l'organisation Rues principales.

CONSIDÉRANT QU' une aide financière au montant de 4 482 \$ a été octroyée par la MRC La Côte-de-Gaspé à la Ville de Murdochville pour l'aider à assumer les coûts de cette offre de service.

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à cette offre de service s'élèvent à un maximum de 8 965 \$, plus les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de madame Marie-Pier Poulin pour la seconder dans son projet d'aménagement du parc de la 5e Rue et ce, pour un coût maximum de 8 965 \$, plus les taxes applicables.

13. RÉSOLUTION 23-031 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA 5E RUE.

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc de la 5e Rue.

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'obtention de services professionnels pour la réalisation des plans et devis, la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation avec système d'évaluation et de pondération pour l'octroi du contrat.

POUR CES MOTIFS,

IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise monsieur Alcide Richard, directeur du service des Travaux publics, à lancer l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le projet d'aménagement du parc de la 5e Rue.

14. RÉSOLUTION 23-032 - RADIATION DU SOLDE DE LA FACTURE 2303 DU COMPTE D1501.

CONSIDÉRANT la facture 2303 au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour la location aux Forces armées canadiennes des bâtiments du parc industriel Noranda pour une période de 4 jours.

CONSIDÉRANT QUE le système de paiement municipal génère et applique automatiquement tout paiement sur les intérêts dus et ensuite sur le capital.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission du reçu 230046 pour un paiement de 57 487,50 \$, un solde de 945 \$ apparaît toujours au compte.

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec un représentant des Forces armées canadiennes dans lequel est ressorti le fait que le Gouvernement du Canada ne payait habituellement pas d'intérêt pour un retard de paiement.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission du reçu 230137 pour un paiement de 395,73 \$, montant calculé par le Gouvernement pour les frais de retard accordés, un solde de 557,04 \$ apparaît toujours au compte.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire régulariser la situation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise la radiation du solde de la facture 2303, soit 557,04 \$ plus les intérêts courus sur ce montant.

15. RÉOLUTION 23-033 - PAIEMENT DE LA FACTURE 2632 À DELISLE-DELISLE, AVOCAT.

CONSIDÉRANT la facture 2632 de Delisle-Delisle, avocat pour des services professionnels rendus et déboursés encourus au 31 décembre 2022 dans dossiers, facture au montant de 3 246,89 \$, taxes incluses.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2632 de Delisle-Delisle, avocat, au montant de 3 246,89 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

16. RÉOLUTION 23-034 - PAIEMENT DE LA FACTURE 2660786 À RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON.

CONSIDÉRANT la facture 2660786 de Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour des

services juridiques dans divers dossiers, au montant de 3 041,09 \$, taxes incluses.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU' autorisation de paiement de la facture 2660786 à Raymond, Chabot, Grant, Thornton au montant de 3 041,09 \$, taxes incluses, soit et est donnée.

17. RÉOLUTION 23-035 - DEMANDE DU CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Roberte Huard, secrétaire du Club de golf de Murdochville dans laquelle une demande de prêt de la salle communautaire le dimanche 19 mars 2023 est faite pour la tenue d'un déjeuner servant à amasser des fonds pour le Club.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUIONARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LES CONSEILLERS, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE ET HAROLD MERCIER, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la de Ville de Murdochville accorde au Club de golf de Murdochville, le coût de location de la salle communautaire le 19 mars 2023 pour la tenue d'un déjeuner au profit du Club.

QUE ce montant soit pris à même les fonds de contributions volontaires, soit 50 % au fonds d'Énergie éolienne du mont Miller et 50 % au fonds d'Énergie éolienne du mont Copper.

18. RÉOLUTION 23-036 - DEMANDE DE MONSIEUR GÉRALD BABIN - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gérald Babin pour la Société canadienne du cancer pour un don pour l'édition 2023 de la Marche Relais de ladite Société.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde, à la Société canadienne du Cancer pour la Marche relais 2023 par le biais du programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, la somme totale de 500 \$, soit 250 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 250 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

19. RÉSOLUTION 23-037 - DEMANDE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS ET DU CLUB LIONS - SOUPER GALA RECONNAISSANCE.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Elsa Cotton, directrice générale du Centre d'action bénévole Les Hauts-Bois, et de madame Nadia Soucy, membre du Comité Gala du Club Lions de Murdochville, dans laquelle est formulée une demande pour que la Ville de Murdochville offre le vin d'honneur lors du souper Gala reconnaissance qui aura lieu le samedi 15 avril prochain.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLUT, LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accepte d'offrir lors du souper Gala reconnaissance du 15 avril prochain le vin d'honneur qui sera offert, et ce pour un montant total de 500 \$.

QU'un montant de 500 \$ soit pris à même les fonds de contributions volontaires, soit 50 % au fonds d'Énergie éolienne du mont Miller et 50 % au fonds d'Énergie éolienne du mont Copper.

20. RÉSOLUTION - 23-038 - OFFRE DE SERVICES - GENEVIÈVE THIBODEAU.

CONSIDÉRANT l'offre de services de madame Geneviève Thibodeau pour l'accompagnement et la formation de la technicienne administrative compter pour la préparation du dossier d'audit et la fermeture de l'année financière 2022 dans le système comptable PG ainsi que pour répondre aux diverses questions de l'équipe administrative.

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. La Côte-de-Gaspé a proposé d'accompagner la Ville de Murdochville pour la préparation du dossier d'audit et la fermeture de l'année financière 2022 dans le système comptable PG ainsi que pour répondre aux diverses questions de l'équipe administrative.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville rejette l'offre de services de madame Geneviève Thibodeau.

21. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION - 23-039 - OFFRE DE SERVICES - ÉCLAIRAGE DE L'ARÉNA ET DU CURLING.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le changement des lumières de l'aréna, à savoir :

- Installation Techno-Pro au coût total de 23 086,98 \$, taxes et installation incluses.
- Steeves Laliberté et fils électrique inc. au coût total de 21672,78 \$, taxes et installation incluses.

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour le changement des lumières du curling, à savoir :

- Steeves Laliberté au coût total de 9198,00 \$, taxes et installation incluses.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à une subvention d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires se sont engagés à accompagner la Ville dans la demande de subvention auprès d'Hydro-Québec

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte les soumissions de Steeves Laliberté et fils électriques pour le changement des lumières de l'aréna et du curling et ce, tel que décrites ci-haut.

B) RÉSOLUTION 23-040 - PROJET « CURLING ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur André Minville, soit et est mandaté pour monter un projet de niveau récréatif visant l'utilisation du curling ainsi que pour voir à l'octroi d'un maximum de subventions pour réaliser ce projet.

C) RÉSOLUTION 23-041 - NOMINATION D'UN CAPITAINE AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Côté, directeur intérimaire du Service de Sécurité incendie de la Ville de Murdochville pour la

nomination de monsieur Jean-Pierre Chouinard à titre de capitaine au sein de l'équipe de pompiers volontaires.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chouinard s'apprête à terminer la formation d'officier.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD S'ABSTENANT DE VOTER

QUE monsieur Jean-Pierre Chouinard soit et est nommé à titre de capitaine au sein de l'équipe de pompiers volontaires du Service de Sécurité Incendie de la Ville de Murdochville, et ce à compter de ce jour.

D) RÉOLUTION 23-042 - OFFRE DE SERVICES - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN URBANISME.

CONSIDÉRANT l'offre de services de Judith Landry, aménagement et géomatique, pour un accompagnement professionnel en urbanisme de l'inspecteur en bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. La Côte-de-Gaspé peut offrir un accompagnement professionnel en urbanisme à la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville rejette l'offre de services de Judith Landry, aménagement et géomatique.

E) RÉOLUTION 23-043 - PROCÉDURES DE VENTE POUR TAXES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que tous les contribuables payent leurs taxes foncières.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Murdochville a le pouvoir d'enclencher des procédures visant à récupérer les taxes non-payées.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE des procédures de vente pour taxes non-payées soient et sont entreprises pour toute propriété ayant des taxes de plus de 500 \$ non-payées, et ce pour l'année 2022 et avant et ce, dans le respect des lois et règlement.

QUE la greffière adjointe, madame Nadia Soucy, soit et est mandatée pour entreprendre lesdites procédures.

QUE la firme Abdelnour et Desrosiers, notaires, soit et est mandatée pour voir à l'exécution de cette vente pour taxes.

F) RÉOLUTION 23-044 - ACHAT DE RÉFRIGÉRANT ET D'UN COMPRESSEUR POUR L'ARÉNA DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT l'offre de Réfrigération Gaspésie inc. pour l'achat d'un compresseur pour l'aréna du Centre sportif au coût de 11 840 \$.

CONSIDÉRANT QUE les taxes, les coûts de main-d'œuvre ainsi que toutes réparations supplémentaires ne sont pas inclus dans ce coût.

CONSIDÉRANT l'offre de Réfrigération Gaspésie inc. pour l'achat de réfrigérant pour le fonctionnement du compresseur du Centre sportif au coût de 35,95 \$ la livre.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de Réfrigération Gaspésie inc. pour l'achat d'un compresseur pour l'aréna du Centre sportif au coût de 11 840 \$, plus les taxes, les coûts de main-d'œuvre ainsi que toutes réparations supplémentaires.

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de Réfrigération Gaspésie inc. pour l'achat de réfrigérant pour le fonctionnement du compresseur du Centre sportif au coût de 35,95 \$ la livre.

G) RÉOLUTION 23-045 - CORRECTION DE LA FACTURE 2104 DU COMPTE D0352.

CONSIDÉRANT la facture 2104 au montant de 14 928,48 \$ datée du 26 mars 2021.

CONSIDÉRANT QUE cette facture fut émise avant que les travaux qui y sont facturés ne furent effectués.

CONSIDÉRANT QU' à ce moment, soit en mars 2021, cette facture devait être annulée, refaite après les travaux et retransmise au client.

CONSIDÉRANT QU' à ce jour aucune correction n'y fut encore apportée et que le client attend toujours une nouvelle facture.

CONSIDÉRANT QUE la facture 2104 a générée des intérêts.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la facture 2104 du compte 0352 ainsi que les intérêts générés soient et sont annulés.

QU'une nouvelle facture datée de mars 2023 soit refaite et transmise au client.

H) RÉOLUTION 23-046 - ANNULATION DE LA FACTURE 2185 DU COMPTE 0362.

CONSIDÉRANT la facture 2185 du compte 0362 au montant de 121,54.

CONSIDÉRANT les explications du directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, quant à la pertinence ou non de facturer les valves de services.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la facture 2185 du compte 0362 ainsi que les intérêts générés soient et sont annulés.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, répond aux questions posées par le public.

22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 58.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe